

Note à l'attention de la DGA Ressources

*Copie DGAs
Monsieur le Directeur de Cabinet*

Amiens, le 22 mars 2016

**Objet : Décision gouvernementale de revalorisation du point d'indice
de la fonction publique**

Le 17 mars 2016, Le Premier Ministre a annoncé une revalorisation de 1,2 % du point d'indice de la Fonction Publique. Cette mesure entrera en vigueur en deux temps : 0,6 % au 1er juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Le surcoût pour le Conseil départemental est de 234 000 € (soit l'équivalent de 6 postes) en 2016 et de 936 000 € en année pleine (soit l'équivalent de 23 postes).

Pour faire face à ce surcoût, les dispositions suivantes sont arrêtées :

a) Pas de modification de la trajectoire RH définie jusqu'en 2021. Ce qui implique : d'une part, que le nombre de postes à supprimer n'est pas majoré, mais, d'autre part, que l'objectif budgétaire de baisse de la masse salariale demeure. Une compensation financière doit donc être trouvée.

b) 2016 : prélèvement sur la mise en réserve.

c) 2017 : majoration de l'effort d'économie en fonctionnement de 14 à 15 M€. Parallèlement, pour faciliter la réalisation de ce nouvel objectif, les dépenses RH hors effectifs (actions sociales, formations, avancements et promotions), qui avaient été sanctuarisées, ne le sont plus, à l'exception des dépenses liées au rythme d'inscription aux promotions et avancements.

Le directeur général des services



Franck Olivier Lachaud